

ORDRE DU JOUR

- 2018-02-07 / 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2018-02-07 / 2 Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2017
- 2018-02-07 / 3 Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 2018-02-07 / 4 Budget primitif 2018 – Vote des taux
- 2018-02-07 / 5 Budget primitif 2018
- 2018-02-07 / 6 Budget primitif 2018 - Budget annexe pour certaines activités culturelles
- 2018-02-07 / 7 Budget 2018 – Subvention à une association
- 2018-02-07 / 8 Adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP
- 2018-02-07 / 9 Délibération portant création d'emploi permanent, autorisant le recrutement d'agents contractuels et d'agents en contrat aidé/en parcours emploi compétence
- 2018-02-07 / 10 Locations Espace Ludomaguy Lepetit – Mai à septembre 2018
- 2018-02-07 / 11 Projet – Réforme des rythmes scolaires – Projet d'organisation de la semaine 2018 - 2019
- 2018-02-07 / 12 Modification tarifs Accueils Collectifs des Mineurs et remise gracieuse
- 2018-02-07 / 13 Jumelage Haubourdin / Halstead
- 2018-02-07 / 14 Rapport projet 2016 – Métropole Européenne de Lille
- 2018-02-07 / 15 Cession de parcelles AC 361 – AC 362 rue Florimond Crépin
- 2018-02-07 / 16 Désaffectation et déclassement du domaine public – Intégration au domaine privé communal parcelle AB 727 – Rue d'Englos
- 2018-02-07 / 17 Cession parcelles AB 727 – A 1916 – A 1929
- 2018-02-07 / 18 Parrainage 40^{ème} Régiment d'Artillerie de Suippes par la Ville d'Haubourdin

Procès-verbal du Conseil Municipal Du Mercredi 7 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur DELABY, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Membres présents à la séance : (28)

M. DELABY, Maire
M. LESAFFRE, Mme ROUSSEAU, M. CATTEZ,
Mme NIREL, M. BUQUET, M. BEHARELLE
Mme CRUYPENNINGCK, M. CERVEAUX,
Mme IDZIOREK, Adjointe au Maire
M. LOMBARD, Mme BZDYNGA, M. LECOUTRE,
Mme DILLIES, M. BULTEEL, Mme GUILLUY,
Mme BERNARD, Mme CORNEILLIE, M. LECLERCQ,
M. LORIER, Mme THEETEN, M. CABOCHE, M. OBIN,
Mme DESMARET, M. LE CLAIRE, Mme CLERQUIN,
M. VERCAEMER, Mme CAPY, Conseillers Municipaux

Membres absents excusés et représentés : (3)

M. LECONTE est représenté par M. BUQUET
M. MERIAUX est représenté par M. OBIN
Mme SAERENS est représentée par Mme ROUSSEAU

Membre absent excusé et non représenté : (1)

Melle OZTURK

Secrétaire de Séance :

M. CABOCHE

Madame LEVEQUE arrive à la délibération n° 4.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

2018-02-07 / 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose Monsieur Matthieu CABOCHE comme secrétaire de séance.

Monsieur Matthieu CABOCHE procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire : j'ai quelques informations à vous communiquer avant de démarrer ce Conseil Municipal :

- Deux délibérations ont été déposées sur vos tables suite à un changement apporté dans les documents envoyés le 1^{er} février. La première délibération concerne la cession des parcelles AB 727 – A 1916 et A 1929 et la seconde concerne la création d'emploi permanent autorisant le recrutement d'agents contractuels et d'agents en contrat aidé / en parcours emploi compétence.

- La naissance de Aaron LECONTE, petit-fils de Bernard LECONTE, bloqué ce soir en périphérie de Paris en raison des conditions climatiques.

Conseil Municipal du 7 février 2018

**2018-02-07 / 2 – PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2017**

Monsieur le Maire : avez-vous des remarques à formuler quant à ce procès-verbal ?

Monsieur le Maire : aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Conseil Municipal du 7 février 2018

2018-02-07 / 3 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire prend la parole.

N°	DATE	LIBELLE	OBJET	CONTRACTANT	MONTANT HT
1.1.066/2017	27/11/2017	AVENANT	ANNULE ET REPLACE LA DECISION N°1.1.067/2017 DU 8 DECEMBRE 2017 : 17- 04 TRANSPORTS LOT 5	LYRECO	0,00 €
1.1.067/2017	08/12/2017	MAPA	17-04 TRANSPORTS LOT 5	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	15 328 € non soumis à la TVA
1.1.068/2017	15/12/2017	MAPA	17-07 MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC LOT 1	SEV	2 918,20 €
1.1.069/2017	15/12/2017	MAPA	17-07 MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC LOT 2	SEV	13 210,00 €
1.1.070/2017	12/12/2017	MAPA	ANNULE ET REPLACE LA DECISION N°1.1.067/2017 DU 8 DECEMBRE 2017 : 17- 04 TRANSPORTS LOT 5	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	15 328 € non soumis à la TVA
1.1.071/2017	20/12/2017	MAPA	17-07 ANNULE ET REPLACE LA DECISION 1.1.068/2017 DU 15/12/2017 LOT 1	SEV	80 000,00 €
1.1.072/2017	20/12/2017	MAPA	17-07 ANNULE ET REPLACE LA DECISION 1.1.069/2017 DU 15/12/2017 LOT 2	SEV	20 000,00 €
1.1.073/2017	20/12/2017	AVENANT	15-14 PRODUITS CUISINE CENTRALE LOT 5	PAREDES	0,00 €
1.1.074/2017	28/12/2017	MAPA	17-08 ASSAINISSEMENT LOT 1 QUARTIER DU CENTRE ET DE L'HEURTEBISE ETENDU	MILLE	15 000,00 €

Conseil Municipal du 7 février 2018

1.1.075/2017	28/12/2017	MAPA	17-08 ASSAINISSEMENT LOT 2 QUARTIERS LE PARC/RIVE GAUCHE ET P'TIT BELGIQUE ETENDU	MILLE	15 000,00 €
1.1.076/2017	26/12/2017	MAPA	17-06 TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE PMR MULTI-SITES LOT 1	TPRN	51 000,00 €
1.1.077/2017	26/12/2017	MAPA	17-06 TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE PMR MULTI-SITES LOT 2	DELECROIX	11 956.69 €
1.1.001/2018	08/01/2018	MAPA	17-09 RECOMPENSES LOT 1	CUVELIER FAUVARQUE	3 000,00 €
			17-09 RECOMPENSES LOT 2	INFRUCTUEUX	5 200,00 €
			17-09 RECOMPENSES LOT 3	INFRUCTUEUX	2 000,00 €
			17-09 RECOMPENSES LOT 4	DECATHLON PRO	2 000,00 €
			17-09 RECOMPENSES LOT 5	INFRUCTUEUX	4 000,00 €
			17-09 RECOMPENSES LOT 6	ENSEIGNE FOSLIN	2 500,00 €
			17-09 RECOMPENSES LOT 7	INFRUCTUEUX	1 000,00 €
			17-09 RECOMPENSES LOT 8	INFRUCTUEUX	6 000,00 €
			17-09 RECOMPENSES LOT 9	INFRUCTUEUX	2 000,00 €
			17-09 RECOMPENSES LOT 10	INFRUCTUEUX	1 000,00 €
			17-09 RECOMPENSES LOT 11	INFRUCTUEUX	2 000,00 €
			17-09 RECOMPENSES LOT 12	SANS SUITE	13 000,00 €
			17-09 RECOMPENSES LOT 13	INFRUCTUEUX	4 500,00 €
			17-09 RECOMPENSES LOT 14	UP	4 500,00 €
			17-09 RECOMPENSES LOT 15	ENSEIGNE FOSLIN	500,00 €
1.1.002/2018	09/01/2018	MAPA	17-06 ACCES PMR LOT 3	MSCM	5 148,00 €
1.1.003/2018	18/01/2018	MAPA	17-06 DECISION PMR LOT 1 ANNULE ET REPLACE 1.1.076	TPRN	42 500,00 €
1.1.004/2018	18/01/2018	MAPA	17-06 DECISION PMR LOT 2 ANNULE ET REPLACE 1.1.077	DELECROIX	9 963,91 €
1.1.005/2018	18/01/2018	AVENANT	16-02 LOT 1 LOCATION ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL	BARDUSCH	0,00 €

1.1.006/2018	18/01/2018	AVENANT	16-02 LOT 2 LOCATION ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL	BARDUSCH	0,00 €
1.4.073/2017	24/11/2017	CONVENTION	NAP ESCRIME POUR LES ECOLES D'HAUBOURDIN POUR LA PÉRIODE DU 6/11/17 AU 28/06/2018	COMITE DEPARTEMENTAL D'ESCRIME DU NORD	1 166,67 €
1.4.074/2017	28/11/2017	CONVENTION	FÊTE DE CLÔTURE RÉSIDENTS MISSION 2017 – MISE À DISPOSITION DE BÉNÉVOLES À TITRE GRATUIT LE 2/12/2017	ALPHA FILMS	Gratuit
1.4.075/2017	05/12/2017	CONTRAT	CONTRAT D'ABONNEMENT – GESTION DES EMPRUNTS À COMPTER DU 20/02/2018 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS	TAEYS	2 666,13 €
1.4.001/2018	05/01/2018	CONVENTION	PRESTATION NAP ANNEE 2017/2018	LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN SCOLAIRE TIP TAP TOP	45€/HEURE 1 260,00 €
1.4.002/2018	09/01/2018	CONTRAT	NAP « DÉCOUVERTE DES CULTURES DU MONDE » DU 12/01/2018 AU 28/06/2018 POUR LES ECOLIERS D'HAUBOURDIN	ATELIER ANTIQUE	1 560,00 €
2.2.001/2018	12/01/2018	CONVENTION	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE PARCELLE AP159 RUE DE LA CANTERAINNE	SCI LE BELIER/GRESSIER	
7.10.001/2018	11/01/2018	DÉCISION	RÉGIE DE RECETTES DU CENTRE CULTUREL PAUL- ANDRÉ LEQUIMME (MODIFICATION)	VILLE D'HAUBOURDIN	
8.6.023/2017	19/12/2017	CONVENTION	FORMATION « BILAN DE COMPÉTENCES » POUR UN AGENT DE LA VILLE (8 SESSIONS DE 3 H EN 2018)	DM FORMATION	1 850,00 €

Conseil Municipal du 7 février 2018

8.9.034/2017	19/12/2017	CONTRAT	SPECTACLE « ZOU » MARDI 20 FÉVRIER 2018 AU CENTRE CULTUREL PAUL ANDRÉ LEQUIMME	JM FRANCE	1 590,00 €
8.9.035/2017	19/19/2017	CONTRAT	SPECTACLE « RAG N'BOOGIE » MARDI 10 AVRIL 2018 AU CENTRE CULTUREL PAUL ANDRÉ LEQUIMME	JM FRANCE	1 150,00 €
8.9.036/2017	12/12/2017	CONVENTION	SPECTACLE « SPARK » LES 13 ET 14 DÉCEMBRE 2017 AU CENTRE CULTUREL PAUL ANDRÉ LEQUIMME	LE GYMNASSE/CDCN	2 015,20 €
8.9.037/2017	12/12/2017	CONVENTION	PRESTATION DU QUATUOR FOURMEAU CONCERT DU 10/12/2017 AU CENTRE CULTUREL	ASSOCIATION ADIMUS	1 000,00 €
8.9.001/2018	12/01/2018	CONTRAT	SPECTACLE « ON N'EST PAS QUE DES VALISES » SAMEDI 17 FÉVRIER 2018	ATMOSPHERE THEATRE	4 784,12 €
8.9.002/2018	18/01/2018	DÉCISION	TARIFS SPECTACLES DU CENTRE CULTUREL SAISON 2017/2018	MAIRIE HAUBOURDIN	

PAS DE VOTE

2018-02-07 / 4 - BUDGET PRIMITIF 2018 - VOTE DES TAUX
--

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

EVOLUTIONS DES BASES

	Bases d'imposition 2017	Bases d'imposition estimées 2018	Variations
Taxe d'habitation	9 300 467 €	9 393 470 €	1,0%
Taxe foncière (bâti)	10 245 484 €	10 347 940 €	1,0%
Taxe foncière (non bâti)	27 385 €	27 660 €	1,0%

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

A) Au titre de la Taxe professionnelle / CFE

Le montant est estimé identique à la somme encaissée en 2017.

La commune percevrait 15 696 €.

B) Au titre de la Taxe d'habitation

Les pertes de ressources résultant des exonérations de Taxe d'habitation décidées par la loi sont compensées par l'Etat.

Le montant est estimé à une somme intermédiaire entre le montant encaissé en 2016, 191 994 €, et celui encaissé en 2017, 296 756 €.

La commune percevrait 244 168 €.

C) Au titre des Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties

Les pertes de ressources résultant des exonérations des Taxes foncières décidées par la loi sont compensées par l'Etat.

Le montant est estimé identique à la somme prévue en 2017.

La commune percevrait 15 537 €.

Le total des attributions de compensation s'élèverait donc, pour 2018, à 275 401 €.

TAUX

Les taux proposés pour 2018 sont inchangés par rapport à l'année dernière :

	Taux 2017	Taux 2018	Variations
Taxe d'habitation	35,00 %	35,00 %	0,0%
Taxe foncière (bâti)	23,00 %	23,00 %	0,0%
Taxe foncière (non bâti)	74,44 %	74,44 %	0,0%

PRODUIT FISCAL

Le produit fiscal pour 2018 serait le suivant :

	Bases d'imposition estimées 2018	Taux 2017	Produit fiscal
Taxe d'habitation	9 393 470 €	35,00 %	3 287 715 €
Taxe foncière (bâti)	10 347 940 €	23,00 %	2 380 026 €
Taxe foncière (non bâti)	27 660 €	74,44 %	20 590 €
			5 688 331 €

Conseil Municipal du 7 février 2018

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter les taux 2018 repris ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2018-02-07 / 5 - BUDGET PRIMITIF 2018
--

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Balances synthétiques

Opérations réelles	Dépenses	Recettes
Total	18 663 900,00	18 663 900,00
Section de fonctionnement	14 170 000,00	15 681 900,00
Section d'investissement	4 493 900,00	2 982 000,00

Opérations d'ordre	Dépenses fonctionn. Recettes investiss.	Recettes fonctionn. Dépenses investiss.
Total	1 570 000,00	58 100,00
Amortissements Virement sec.fctnmt à sec.invest.	534 500,00 1 035 500,00	
Amortissements subventions		58 100,00

Dettes

L'annuité prévisionnelle de la dette s'élève à 1 193 000,00 €.

Le capital total de la dette est de 7 408 624,10 € au 1er janvier de l'exercice.

Il est inscrit 1 654 000,00 € d'emprunts au B.P. 2018

Dépenses de fonctionnement	Chapitre	Pour mémoire BP 2017	Propositions BP 2018
Charges à caractère général	011	3 632 000	3 650 000
Achats	60	1 940 000	1 910 000
Services extérieurs	61+62-621	1 660 000	1 710 000
Impôts,taxes & versements assimil.	635+637	32 000	30 000
Charges de personnel & charges assim.	012	8 150 000	8 360 000
Personnel extérieur au service	621	14 000	16 000
Personnel titulaire et non titulaire	6411&3	5 063 000	5 345 000
Emplois d'insertion et apprentis	6416&7	466 000	358 000
Charges sociales	633,645/7& 8	2 607 000	2 641 000
Autres charges de gestion courante	65	1 864 000	1 856 000
Indemn.,frais miss.& formation des élus	653	183 200	184 800
Déficit des budgets annexes administratifs	6521	101 000	105 000
Créances éteintes ou admises en non-valeur	6541&2	15 800	15 200
Contributions organismes de regroupement	6554	310 000	303 600
Subvention de fonctionmt ccas	65736	1 050 000	1 050 000
Subvention de fonctionmt associations	65748	204 000	197 400
Charges financières	66	242 000	218 000
Charges exceptionnelles	67	36 000	36 000
Provisions risques et charges exceptio.	68	50 000	50 000
Sous total dépenses réelles	Ss total	13 974 000	14 170 000
Dotations aux amortissements	68	560 000	534 500
Virement à la section d'investissement	023	966 000	1 035 500
Sous total dépenses d'ordre	Ss total	1 526 000	1 570 000
Total	Total	15 500 000	15 740 000

Conseil Municipal du 7 février 2018

Recettes de fonctionnement	Chapitre	Pour mémoire BP 2017	Propositions BP 2018
Remboursements sur rémunérations	013	540 000	200 000
Produits des services, du domaine & ventes	70	610 000	757 000
Impôts et taxes	73	10 786 000	10 940 000
Contributions directes	73111	5 602 126	5 688 331
Reversements de la MEL & FNGIR	732	4 540 520	4 534 547
Droits de place & autres taxes domaine	733	18 860	18 890
Taxe sur l'électricité	7351	232 894	235 832
Taxes emplacements pub., spectacles...	736	21 600	22 400
Taxe additionnelle droits mutations	7381	370 000	440 000
Dotations et participations	74	3 254 000	3 477 000
D.G.F. - Dotation forfaitaire	7411	1 048 578	1 043 827
D.G.F. - Dotation de solidarité urbaine	74123	1 404 772	1 478 620
D.G.F. - Dotation nationale de péréquation	74127	191 065	198 425
Subventions, participations	747	356 000	478 000
Compensations T.P.	74833	41 254	15 696
Compensations T.H. et T.F.	74834&5	209 556	259 705
Dot.recensement & autres attrib.et particip.	7484 & 8	2 775	2 727
Autres produits de gestion courante	75	249 000	302 000
Produits financiers	76		5 900
Sous total recettes réelles	Ss total	15 439 000	15 681 900
Subv. investiss. transf. cpt. résultat	777	61 000	58 100
Sous total recettes d'ordre	Ss total	61 000	58 100
Total	Total	15 500 000	15 740 000

Dépenses d'investissement	Chapitre	Pour mémoire BP 2017	Propositions BP 2018
Dépenses d'équipement			
Immobilisations incorporelles	20	63 800	30 000
Immobilisations corporelles	21	350 200	528 900
Opérations	20/21/23	2 950 000	2 960 000
Op.41 Travaux accompa.quartier Heurtebise			
Op.42 Travaux ancienne ferme Bocquiau		1 260 000	
Op.43 Travaux toiture grp.scol.Cordonnier		220 000	
Op.44 Travaux rénovation intérieure église		210 000	100 000
Op.45 Travaux de mise en accessibilité		160 000	160 000
Op.46 Travaux accompa.quartier Parc		200 000	200 000
Op.47 Travaux de rénovation salle Lisbonne		700 000	500 000
Op.48 Construction écoles Crapet et Salengro		200 000	2 000 000
Dépenses financières			
Remboursement dette (capital)	16	950 000	975 000
Sous total dépenses réelles	Ss total	4 314 000	4 493 900
Subv. d' investiss. transfér.au cpt de résultat	139	61 000	58 100
Sous total dépenses d'ordre	Ss total	61 000	58 100
Total	Total	4 375 000	4 552 000

Recettes d'investissement	Chapitre	Pour mémoire BP 2017	Propositions BP 2018
Recettes d'équipement			
Op.42 Travaux ancienne ferme Bocquiau	13	880 000	
Op.44 Travaux rénovation intérieure église		160 000	75 000
Op.45 Travaux de mise en accessibilité			50 180
Op.47 Travaux de rénovation salle Lisbonne		210 000	150 000
Autres subventions d'équipement			63 620
Emprunts	16	998 000	1 654 000
Recettes financières			
F.C.T.V.A. / T.L.E.	10	203 400	557 600
Produits des cessions d'immobilisations	024	397 600	397 600
Créances	27		34 000
Sous total recettes réelles	Ss total	2 849 000	2 982 000
Amortissements	28	560 000	534 500
Virement de section de fonctionnement	021	966 000	1 035 500
Sous total recettes d'ordre	Ss total	1 526 000	1 570 000
Total	Total	4 375 000	4 552 000

Monsieur le Maire : je n'ai pas grand-chose à ajouter à cette belle présentation. Il est évident que sur tous les projets, nous chercherons des aides auprès de l'Etat avec la DETR, de la MEL avec le fond de concours. Je remercie la MEL pour la mise en place de ces fonds de concours. Nous avons obtenu une aide dans le domaine culturel pour la ferme du Bocquiau. Nous ferons la demande d'une aide pour l'école Crapet Salengro. La délibération devrait passer la semaine prochaine au niveau de la MEL. Nous devrions entrer dans les critères. L'objectif de la MEL est d'aider les communes ayant besoin de créer des classes supplémentaires.

La rénovation de la salle Lisbonne ne démarrera également que lorsque nous aurons des réponses aux aides que nous sollicitons.

La rénovation de cette école sera l'un des projets phare du mandat.

Nous dégageons énormément de moyens pour donner à nos enfants et aux enseignants les meilleures conditions de travail. Nous les aidons à construire l'avenir.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 4

Contre : 0

**2018-02-07 / 6 - BUDGET PRIMITIF 2018
BUDGET ANNEXE POUR CERTAINES ACTIVITES CULTURELLES**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Dépenses de fonctionnement	Chapitre	Pour mémoire BP 2017	Propositions BP 2018
Charges à caractère général	011	126 000	123 000
Achats	60	92 500	92 800
Services extérieurs	61+62	33 500	30 200
Autres charges de gestion courante	65	8 400	11 000
Charges exceptionnelles	67	3 600	4 000
Sous total dépenses réelles	Ss total	138 000	138 000
Sous total dépenses d'ordre	Ss total	0	0
Total	Total	138 000	138 000

Recettes de fonctionnement	Chapitre	Pour mémoire BP 2017	Propositions BP 2018
Produits des services, du domaine & ventes	70	35 400	32 000
Dotations et participations	74	1 600	1 000
Autres produits de gestion courante	75	101 000	105 000
Sous total recettes réelles	Ss total	138 000	138 000
Sous total recettes d'ordre	Ss total	0	0
Total	Total	138 000	138 000

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2018-02-07 / 7 - BUDGET 2018 - SUBVENTION A
UNE ASSOCIATION**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget 2018, autoriser le versement de la subvention suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
C.G.Haubourdin Football	6 000,00

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2018-02-07 / 8 - ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPÉ
D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR L'UGAP**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Objet : Adhésion au dispositif d'achat groupé ELECTRICITE VAGUE 2 de l' UGAP

Avec l'application depuis le 1er janvier 2016 de la loi NOME du 7 décembre 2010 (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité), la fourniture d'électricité doit faire l'objet d'une mise en concurrence.

Notons que seule la fourniture est en concurrence, le transport et l'acheminement restent sous monopole de RTE et d'ENEDIS.

La mairie d'Haubourdin avait à l'époque fait le choix d'adhérer à un groupement de commande de l'UGAP, centrale d'achat public, qui arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Ce dispositif a dans un premier temps apporté une sécurité technique et juridique en externalisant la passation du marché.

De plus, en regroupant de nombreux bénéficiaires (Communes, Établissements de coopération intercommunale, Conseils départementaux et régionaux, Sénat, Assemblée nationale, Établissements de santé, ...), il a permis de disposer de prix très compétitifs.

Le conseiller en énergie partagé, mis à disposition par la MEL, a étudié les consommations et dresse un bilan positif.

La fin de ce groupement est préparé avec le montage d'un nouveau dispositif similaire par l'UGAP, sous le nom de Électricité Vague 2.

Afin que la Mairie d'Haubourdin continue de bénéficier de ces avantages, celle-ci doit adhérer à ce nouveau groupement.

Le calendrier prévisionnel du dispositif UGAP est le suivant :

- jusqu'à mars 2018 : adhésions et recensement des besoins
- de mars à juin 2018 : validation des données
- à partir de juin 2018 : procédure de passation de marché
- 1^{er} janvier 2019 : début de fourniture

Le marché sera ensuite exécuté par la commune pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser le recours à l'adhésion du dispositif UGAP pour l'achat d'électricité,
- d'accepter les termes de la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les marchés à venir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2018-02-07 / 9 - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT, AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS ET D'AGENTS EN CONTRAT AIDÉ/EN PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Il convient de rappeler que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsque le conseil municipal vient d'adopter le tableau des emplois communaux définis en annexe du budget de la commune.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.

Par ailleurs, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet de recourir aux agents contractuels et plus particulièrement dans les cas suivants :

Article 3 – 1° et 2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 : l'accroissement temporaire d'activité et l'accroissement saisonnier d'activité :

Des recrutements temporaires d'agents contractuels sur des emplois non permanents peuvent être réalisés pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : le remplacement d'agents sur un emploi permanent :

Les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave maladie ou de longue maladie, d'un congé de longue durée d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : vacance d'emploi :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dispositif des contrats aidés et du Parcours Emploi Compétence :

La commune peut, en fonction des dispositifs d'aide à l'emploi, envisager de recruter des agents à raison de 20 heures et ce, jusqu'à 35 heures par semaine pour une période de 12 mois, renouvelable jusqu'à 60 mois, selon certaines conditions fixées par les textes, dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion, remplacé prochainement par un dispositif nommé « Parcours Emploi Compétences » (PEC).

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'autoriser la création d'emplois permanents, le recrutement d'agents contractuels, et d'agents dans le cadre de contrats aidés/Parcours Emploi Compétence conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2018-02-07 / 10 - LOCATIONS ESPACE LUDOMAGUY LEPETIT
MAI A SEPTEMBRE 2018**

Monsieur BUQUET prend la parole.

Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de la salle de l'espace LudoMaguy Lepetit.

Dans le cadre des travaux de reconstruction des écoles Crapet et Salengro, des classes de l'école Salengro seront transférées dans les locaux de l'espace LudoMaguy Lepetit et il était prévu de ne plus louer la salle à compter d'octobre 2018.

Afin de pouvoir commencer plus rapidement la phase préliminaire aux travaux de déconstruction, il nous est demandé de réaliser ce transfert aux vacances de printemps 2018.

Cependant 4 locations sont déjà réservées pour les mois de mai à septembre 2018.

Afin de ne pas pénaliser les personnes ayant loué la salle, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à leur proposer une autre salle tout en maintenant le tarif qu'elles auraient payé pour la location de la salle de l'espace LudoMaguy Lepetit.

Monsieur le Maire : je remercie l'ensemble des services ayant contribué au déménagement des locataires et des associations qui utilisent les locaux. Vous avez fait de votre mieux pour les loger de la meilleure façon possible car un déménagement n'est jamais évident surtout pour les associations possédant beaucoup de matériel.

Grâce à ce procédé, nous allons faire l'économie de bungalows pour 4 classes, ce qui est non négligeable sur 2 ou 3 ans.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2018-02-07 / 11 - PROJET - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**PROJET D'ORGANISATION DE LA SEMAINE – 2018-2019**

Monsieur BUQUET prend la parole.

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, publié le 26 janvier 2013, précisant le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 émettant un avis favorable pour solliciter une dérogation pour le report à la rentrée 2014/2015 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

Vu l'avis favorable du comité technique de la réforme des rythmes scolaires du 3 décembre 2013 quant à l'avant Projet Educatif Territorial et les emplois du temps,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2013 approuvant la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles primaires de la ville, applicable à la rentrée scolaire 2014/2015, ainsi que l'avant-projet éducatif territorial annexé, et autorisant Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation à l'Inspecteur de l'Education Nationale puis au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, seul habilité à fixer les nouveaux horaires et à statuer sur cette proposition,

Vu la délibération du 7 février 2017 proposant une modification de l'organisation du temps scolaire,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin permettant au Directeur académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu la démarche de consultation du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale auprès des conseils d'école et des maires en prévision de la rentrée 2018-2019,

Vu la consultation des enseignants le 19/10/2017 qui se sont prononcés, à 73 % des personnes ayant répondu, pour un retour à quatre jours,

Vu la consultation des parents qui se sont prononcés, à 76,8 % des personnes ayant répondu, pour un retour à quatre jours,

Vu la proposition d'organisation du temps scolaire sur huit demi-journées en quatre jours du comité technique du Projet Educatif Territorial

La commission écoles s'est réunie le 1^{er} février 2018.

La réforme des rythmes scolaires a donné lieu à la rédaction et à la signature du Projet Educatif Territorial 2014-2017. Dans ce dernier, il a notamment été proposé une nouvelle organisation de la semaine d'enseignement sur neuf demi-journées.

Dans le cadre du renouvellement du Projet Educatif Territorial 2017-2020, une nouvelle organisation de la semaine d'enseignement a été validée après consultation des familles et des conseils d'école, sur neuf demi-journées avec des horaires adaptés aux familles de fratries scolarisées en maternelles et élémentaires.

Suite à la parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, la Ville a souhaité poursuivre la dynamique de concertation en confiant au comité technique du PEDT la réflexion sur une nouvelle organisation de la semaine. Il a été décidé de mener une consultation des enseignants et des familles qui se sont prononcés en faveur d'un retour aux huit demi-journées en quatre jours. Le comité technique du PEDT a voté en faveur des 4 jours sur huit demi-journées et a proposé un nouvel emploi du temps.

La proposition d'emploi du temps ne doit pas organiser les enseignements sur plus de 24 heures hebdomadaires, ni sur plus de 6h par jour et 3h30 par demi-journée. La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

La Ville doit transmettre l'organisation retenue à l'Inspection de l'Education Nationale avant le 19 février 2018, accompagnée d'un courrier de demande de dérogation, sous réserve qu'il s'agisse d'une proposition conjointe de la Ville et des conseils d'école, condition impérative à toute demande de dérogation. Les conseils d'écoles devront être réunis et consultés avant le 16 février 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal, après prise de connaissance de la proposition du Comité du Projet Educatif Territorial :

- d'approuver la proposition concernant les nouvelles organisations du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires de la ville, applicables à la rentrée scolaire 2018-2019, annexées à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation et formuler une demande de dérogation à l'Inspecteur de l'Education Nationale puis au DASEN, seul habilité à fixer les nouveaux horaires et statuer sur cette demande de dérogation, sous réserve de pouvoir soumettre une demande conjointe avec les conseils d'école

Madame CAPY : j'étais présente à cette réunion du PEDT et j'ai trouvé un peu dommage d'entendre un certain nombre d'enseignants dire ce jour-là qu'ils étaient plus favorables à la semaine de 4,5 jours pour des multiples raisons dont des raisons pédagogiques mais qu'ils voteraient pour la semaine de 4 jours car les parents y étaient plus favorables.

Je me demande donc à quoi ont servi tous ces échanges. Bien entendu, je n'étais pas favorable au retour à la semaine de 4 jours.

Monsieur BUQUET : je suis d'accord avec vous Madame CAPY mais nous avons consulté les familles et les enseignants et nous devons écouter notre population.

Madame CAPY : il est normal de proposer le retour de la semaine de 4 jours mais c'est la façon dont cela s'est décidé qui m'a gêné.

Monsieur le Maire : nous sommes d'accord mais plus de 70% des enseignants et plus de 75% des parents ont voté le retour à la semaine de 4 jours. Nous sommes là pour servir la population.

Monsieur OBIN : j'ai l'impression que le nombre d'heures est plus faible sur le nouveau système que sur l'ancien.

Monsieur BUQUET : non, nous en sommes à 24 heures.

Monsieur OBIN : ce n'est pas ce que je calcule.

Monsieur BUQUET : les horaires sont allongés.

Madame BERNARD : actuellement, en maternelle les enfants entrent à 8h 30 et sortent à 11h40, reprise à 13h40 et sortie à 15h45. L'Inspecteur ne nous laisserait pas effectuer moins de 24 heures.

Monsieur le Maire : c'est l'Education Nationale qui décide des horaires et non la commune.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 1

**2018-02-07 / 12 - MODIFICATION TARIF ACCUEILS COLLECTIFS DE
MINEURS ET REMISE GRACIEUSE**

Madame CORNEILLIE prend la parole.

Par délibération en date du 3 mai 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs.

Cette délibération précise : « Les enfants, placés chez une assistante maternelle résidant à Haubourdin dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, bénéficieront de la tranche tarifaire de 0 à 369 euros. »

Il n'est rien prévu par contre concernant le cas des enfants haubourdinois placés chez une assistante maternelle résidant dans une autre commune.

Cette situation s'est présentée lors des A.C.M. du mois d'août 2017, et un titre de recettes a été émis sur la base du tarif extérieur le plus élevé à l'encontre de l'assistante maternelle, soit pour 3 semaines moins 3 jours et un camping 5 jours, un total de 333,60 €.

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire propose :

- que les enfants haubourdinois placés chez une assistante maternelle résidant dans une autre commune, dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance bénéficie de la tranche tarifaire Haubourdin – quotient familial de 0 à 369 euros.
- de faire bénéficier Madame Béatrice HENNEBOIS, demeurant à Seclin d'une remise gracieuse de 268,60 €, représentant la différence entre le tarif en vigueur en août 2017 et le nouveau tarif proposé ci-dessus qui ne peut être appliqué rétroactivement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2018-02-07 / 13 - JUMELAGE HAUBOURDIN HALSTEAD

Madame ROUSSEAU prend la parole.

Dans le cadre du jumelage Haubourdin-Halstead (Angleterre), un échange officiel a lieu une fois par an.

A l'occasion de la venue des familles anglaises à Haubourdin, une manifestation est organisée par la ville permettant de réunir toutes les familles jumelées accompagnées de leurs hôtes anglais ainsi que des personnes extérieures au jumelage.

Les conditions tarifaires étaient définies par la délibération n° 16 du 19 mai 2010.

Lors de la commission jumelage du 24 octobre 2017, les membres de la commission ont proposé de modifier les modalités financières, à compter du prochain échange, comme suit :

- les frais seront supportés par la ville pour les hôtes anglais
- une participation financière sera demandée pour les autres personnes selon les critères suivants :
 - adulte et enfant de + de 12 ans participant ou ayant participé au jumelage : 50 €
 - enfant de moins de 12 ans dont les parents participent ou ont participé au jumelage : 24 €
 - adulte extérieur au jumelage : 80 €
 - enfant de moins de 12 ans dont les parents ne participent pas au jumelage : 35 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces conditions d'organisation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2018-02-07 / 14 - RAPPORTS D'ACTIVITES 2016
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Madame ROUSSEAU prend la parole.

Conformément aux termes de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille nous a adressé les rapports d'activités 2016 qui doivent être soumis, sans vote, au Conseil Municipal.

Ces documents sont consultables à la Direction Générale des Services et sur le site internet www.lillemetropole.fr

Madame ROUSSEAU : je vais vous donner les points saillants de cette année 2016 :
Rapport DD 2016

- le PLU 2 (Plan Local d'Urbanisme) et le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) intégrant le PADD, pour lesquels des outils de concertation et de participation destinés au grand public ont été créés et ont fait l'objet d'un franc succès avec d'énormes contributions sur le site « jecarticipe.lillemetropole.fr ».

- la MEL est pionnière en matière de mixité sociale avec l'adoption de la première convention d'équilibre territorial de France.

- la MEL est la première métropole de France pour la mobilisation des citoyens dans le cadre du défi « famille à énergie positive ». Nous avons sur Haubourdin une équipe qui a été récompensée l'année dernière et qui renouvelle son action cette année et deux autres équipes se sont impliquées dans le nouveau défi « familles zéro déchets ».

- l'ouverture de la zone maraîchère à Wavrin, emblématique de la particularité de la MEL, première métropole agricole de France. Cette zone occupe 47,5 hectares dont 6 seront dédiés à l'apprentissage des métiers de l'agriculture durable et un hangar agricole de 1300m² qui regroupe 7 exploitants agricoles. Cette création permet de valoriser des pratiques agricoles durables, de restructurer et favoriser l'offre de produits locaux.

Monsieur le Maire a grandement participé à cette action dans le cadre de sa fonction de Vice-président à l'agriculture à la MEL.

Rapport dépenses par territoire 2016

Synthèse global des dépenses 2016 : le total des dépenses réalisé est de 1,44 milliards d'euros répartis entre l'échelle métropolitaine 70% et l'échelle des 8 territoires 30%.

Au niveau des dépenses totales (échelle métropolitaine + échelle territoriale), les dépenses par habitant s'établissent à 1 255 euros en moyenne pour le territoire lillois et la couronne Nord de Lille.

Les dépenses réalisées à l'échelle des territoires sont comprises entre 24,4 millions d'euros pour le territoire des Weppes avec 6% de la population et 110,1 millions d'euros pour le territoire lillois avec 21% de la population. Le ratio moyen est de 366 euros par habitant pour le territoire des Weppes.

En 2016, les dépenses d'investissement pour le territoire des Weppes ont connu une nette augmentation par rapport à 2015. En cause la réfection de la voirie à Herlies, Wavrin, Sainghin-en-Weppes, la Bassée et Salomé.

Avec la poursuite de l'extension des réseaux d'assainissement et la mise en place d'une déchèterie mobile à Santes et chez nous à Haubourdin et aussi avec les dépenses pour l'aménagement du territoire (ZAC Porte des Weppes d'Hallennes-lez-Haubourdin et la zone maraîchère de Wavrin) et également en cause les dépenses liées au rayonnement, soutien aux équipements culturels et au programme culturel des « belles sorties » organisées avec de nombreuses communes dont Haubourdin.

Rapport financier 2016

C'est un rapport vraiment très technique avec énormément de données chiffrées, et je vous encourage à venir les consulter à la Direction Générale des Services.

Ce rapport vise à présenter la situation financière de la MEL en 2016. L'ensemble cumulé des sept budgets gérés par la MEL s'élève à 1442 millions d'euros et diminue ainsi de moins 5% par rapport à l'exercice précédent. Il est important de souligner que malgré un accroissement des contraintes budgétaires qui résulte de la baisse continue des dotations de l'Etat, la MEL est parvenue à augmenter sa solvabilité.

La baisse des dépenses de gestion s'est accompagnée d'une stabilité de recettes.

Le coût de la dette s'est réduit sous l'effet du désendettement.

L'épargne nette a fortement augmenté (+ 30,6 millions d'euros).

La capacité de financement des investissements de la MEL a été renforcée (+ 5,9 millions d'euros).

Bénéficiant d'une situation financière assainie et réceptive aux dispositifs innovants, la MEL est ainsi en mesure de conduire des projets d'investissement de long terme au service des habitants et acteurs économiques et le métropole.

Rapport d'activités 2016

La MEL est née le 1^{er} janvier 2015.

Deux ans plus tard, la fusion entre la communauté de communes des Weppes et la MEL a donné naissance à un nouvel établissement public de coopération internationale.

Avec l'arrivée de Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem en Weppes, la MEL a accueilli 5 879 nouveaux habitants.

Elle compte désormais 90 communes et 184 élus.

Le nouvel exécutif a été installé et Damien CASTELAIN réélu président lors du conseil spécial le 15 décembre 2016.

La MEL en chiffres :

- Première métropole agricole de France
- 3500 hectares dédiés à l'économie
- 63 entreprises créées par les incubateurs
- 21 nouveaux parcs d'activité d'ici 2020
- 12 déchèteries
- 1078 délibérations
- 2676 agents
- 100 000 appels téléphoniques au standard de la MEL
- 200 000 visiteurs pour l'exposition Modigliano au LAM
- 265 000 spectateurs au stade Pierre Mauroy pour l'Euro 2016

Voilà Monsieur le Maire et chers collègues mais je vous invite une fois de plus à venir consulter ces rapports en mairie.

Monsieur le Maire : j'ajouterai une chose importante pour la commune, le vote du PLU l'année dernière et qui passera au prochain Conseil Municipal et qui ensuite passera en enquête publique. Le SCOT et le PLU sont une vision à 20 – 30 ans de notre espace au niveau de la ville. C'est un enjeu important. Vous pouvez consulter le PLU en ligne.

PAS DE VOTE

**2018-02-07 / 15 - CESSION DE PARCELLES AC 361, AC 362
RUE FLORIMOND CRÉPIN**

Monsieur le Maire prend la parole.

La commune d'Haubourdin est propriétaire des parcelles AC 361 et AC 362 sises rue Florimond Crépin, et supportant les locaux communaux appelés « la Maison Bleue ».

La superficie totale des parcelles est de 1 105 m². Les locaux font environ 350 m².

Dans le but de valoriser le site, le promoteur Duval Développement Hauts de France propose la construction d'un ensemble de 18 logements avec parkings, et une salle polyvalente au rez-de-chaussée de 100 m² permettant d'accueillir diverses activités associatives.

La commission urbanisme a été consultée.

Le service des Domaines a été consulté.

La vente du bien par la Ville relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif.

Une promesse de vente a été signée sous condition suspensive d'obtention du permis de construire et de déclassement. Ces deux points sont désormais acquis.

Le bien accueillant diverses activités associatives et communales, il appartenait en effet au domaine public communal.

Les activités ayant été transférées et le bien n'accueillant plus de public, par délibération en date du 27/09/2017, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et classé le bien dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession de la propriété dite « Maison Bleue » sise rue Florimond Crépin, cadastrée AC 361 et 362, moyennant le prix de 250 000 euros, à DUVAL DEVELOPPEMENT. Les frais de notaire et les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

- de l'autoriser à signer tout acte administratif et notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Conseil Municipal du 7 février 2018

<p style="text-align: center;">2018-02-07 / 16 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – INTÉGRATION AU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL PARCELLE AB 727 – RUE D’ENGLOS</p>

Monsieur le Maire prend la parole.

Le site des anciens hospices situé sur les communes d'Hallennes-lez-Haubourdin et Haubourdin fait l'objet d'un projet de requalification, comprenant des logements et des commerces.

Le site comprend plusieurs bâtiments, et sur la parcelle AB 727, un parking d'une dizaine de places, qui appartient au domaine public de la commune (emprise sur le plan joint).

En date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une promesse de vente au profit du groupe Akerys Promotion, sous conditions suspensives de désaffectation et déclassement, avec une prolongation de la promesse par délibération du 07/02/2017, au profit de la société Edelis, nouveau nom du groupe Akerys

Préalablement à la vente, il convient donc de déclasser le bien du domaine public de la commune et de l'intégrer au domaine privé.

Selon le code de la voirie routière, article L141-3, l'enquête publique n'est pas nécessaire si elle est organisée dans le cadre d'un document de planification, ce qui est le cas de ce projet.

Le projet nécessitait en effet la modification du plan local d'urbanisme pour être compatible avec la destination du projet.

Par délibération n°14C0260 en date du 26/06/2014, la Métropole Européenne a lancé la concertation préalable, du 12 novembre au 19 décembre 2014, en vue de modifier le Plan Local d'Urbanisme, et permettre de recueillir les observations du public sur le projet global de reconversion du site, comprenant le déclassement du parking initial pour le recréer sur l'emprise du projet.

Un dossier présentant le projet a été mis à disposition du public en Mairies d'Haubourdin et d'Hallennes-Lez-Haubourdin, au siège de la Métropole, ainsi que sur son site internet, pendant toute la durée de la concertation. Des panneaux pédagogiques ont été installés sur le site, afin d'exposer les objectifs du projet.

Un registre a été mis à disposition du public dans les mairies concernées et au siège de la Métropole, ainsi qu'un registre électronique sur le site internet de la Métropole, afin de recueillir les observations. Enfin, une réunion publique s'est tenue le mardi 2 décembre 2014 de 18h30 à 20h, en mairie d'Haubourdin. Les riverains en ont été informés par voie de presse et d'affichage.

La question du stationnement est apparue à plusieurs reprises dans les avis.

Le stationnement sera conservé dans le projet de reconversion, il sera recréé et réaménagé sur le site et accessible au public.

Un parking provisoire sera aménagé à proximité immédiate du site pour garantir une continuité du stationnement le temps des travaux, et permettre d'avoir le moins d'impact possible sur le stationnement pour les usagers.

Par la délibération n°15 C 0252 en date du 17/04/2015, tirant le bilan de la concertation préalable, la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU se poursuivait. Une enquête publique s'en est suivie, conformément au code de l'Urbanisme.

Un rapport de présentation a été soumis au public dans le cadre de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 17 novembre 2015 au 18 décembre 2015. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Afin de déclasser le bien du domaine public communal, il convient, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle du bien, puis dans un second temps de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre de le classer dans le domaine privé communal.

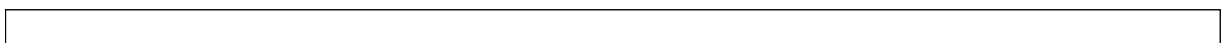
Le parking a été interdit à la circulation par arrêté municipal, suivi d'un constat réalisé par huissier de justice, en date du 5 février 2018, permettant de constater que le parking était fermé et inaccessible au public, confirmant ainsi la désaffectation du bien.

Le déclassement du domaine public peut donc être acté. Le bien peut être reclassé dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de l'emprise du parking de la parcelle AB 727
- de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle AB 727 pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

ADOpte A L'UNANIMITE



2018-02-07 / 17 - CESSION PARCELLES AB 727, A 1916 ET A 1929

Monsieur le Maire prend la parole.

Par délibération n°2014-12-17/6 en date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un compromis de vente au profit de la société AKERYYS Promotion, pour la cession de l'ancien hôpital place Jean de Luxembourg à Haubourdin, cadastré AB 727, A 1916 et A 1929.

La vente intervient dans le cadre de la requalification du site en un projet d'aménagement mixte habitat et commerce.

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 11 mars 2015 entre la Ville et la société AKERYYS Promotion, établissant les engagements de chaque partie et les conditions suspensives. La durée de la promesse était fixée à 24 mois, portant le délai de régularisation de la vente au 11 mars 2017.

La régularisation de la vente était soumise aux conditions suspensives de modification du PLU et d'obtention du permis de construire. Compte-tenu des délais de préparation et d'obtention qui ont été nécessaires, le Conseil Municipal a décidé de prolonger la promesse de vente par délibération en date du 7 février 2017. Une nouvelle prolongation a été accordée par délibération en date du 21 juin 2017, pour permettre de déposer un nouveau permis de construire afin d'adapter le projet aux contraintes techniques tout en préservant le cadre du projet d'aménagement mixte habitat/activité.

La société AKERYYS Promotion a changé de nom en janvier 2017, pour devenir EDELIS.

La parcelle AB 727 comprend un parking qu'il convenait de déclasser du domaine public avant de pouvoir céder le bien, le domaine public étant inaliénable.

Le bien entré dans le domaine privé communal, il peut désormais être cédé.

La commission urbanisme a été consultée les 18/09/2014, 08/09/2015, 29/03/2016, 17/01/2017, 06/06/2017 et 31/08/2017.

Le service des Domaines a été consulté.

La vente relève pour la commune du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession au profit d'Edelis des parcelles AB 727 sur Haubourdin et A 1916 et 1929 sur Hallennes-lez-Haubourdin, moyennant le prix de 250 000 euros. Les frais de notaire et les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Conseil Municipal du 7 février 2018

- de l'autoriser à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation

de cette cession.

Madame CAPY : quels types de logement sera construit ? Quelle sera la proportion de logements sociaux ? S'agira-t-il de logements types PLUS, PLAI ou autres ?

Monsieur le Maire : il y aura 58 logements, quelques cellules commerciales en rez-de-chaussée. IL y aura 21 logements à loyer modéré. Il y aura du PLS, PLUS et PLAI mais je n'ai pas en tête le nombre exact d'autant plus qu'il y a une particularité : les logements à loyer modéré sont sur des surfaces appartenant à la commune d'Hallennes-lez-Haubourdin.

Nous avons essayé il y a environ deux mandats d'englober cette petite enclave de la commune d'Hallennes-lez-Haubourdin sur Haubourdin. Nous avons l'accord de toutes les communes mais le Conseil d'Etat a refusé car Haubourdin et Hallennes-lez-Haubourdin sont dans deux cantons différents.

La Ville d'Haubourdin possède 30% de logements à loyer modéré. Dans nos programmes de construction, nous avons également 30% de logements à loyer modéré. Je travaillerai avec la commune d'Hallennes-lez-Haubourdin pour l'attribution de ces logements.

Madame CAPY : pourriez-vous me donner la proposition dès que vous l'aurez ?

Monsieur le Maire : je vous communiquerai les éléments lorsqu'ils seront en ma possession.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2018-02-07 / 18 - PARRAINAGE
DU 40ÈME RÉGIMENT D'ARTILLERIE DE SUIPPES
PAR LA VILLE D'HAUBOURDIN**

Monsieur le Maire prend la parole.

Liés par un passé commun (la bataille d'Haubourdin en mai 1940), le 40ème régiment d'artillerie de Suippes et la Ville d'Haubourdin souhaitent définir les contours d'un partenariat formel pour l'avenir à travers une procédure de parrainage militaire, dans le cadre de l'association des villes marraines des forces armées.

Régiment d'artillerie de la 2^e brigade blindée, le 40^e RA a été créé en 1894 à Saint-Mihiel. Dès 1914 il s'illustre lors de la bataille de la Marne, sur la Somme, en Champagne, à Verdun et sur l'Aisne. Il totalise 5 citations à l'ordre de l'armée et se voit attribuer la fourragère aux couleurs de la médaille militaire (jaune et vert).

À nouveau présent lors de la campagne de 1940, le 40^e RA Nord-Africain combat dans les Flandres et doit cesser la lutte à Haubourdin où l'ennemi lui rend les honneurs de la guerre. En 1944, il participe à la libération de Paris et de Strasbourg.

En 1995, il déploie ses canons sur le Mont Igman en Bosnie-Herzégovine et désenclave Sarajevo et favorise le retour de la paix. En 2007, il assure la première relève au Liban.

Dernièrement, les couleurs du 40ème RA ont flotté lors de nombreuses missions et opérations extérieures dont l'Afghanistan, le Liban, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie Française...

Plusieurs axes de travail sont envisagés dans le cadre de ce parrainage :

- formation dans divers domaines: accueil de jeunes et d'agents municipaux à Suippes
- actions liées à la mémoire, à la préservation de l'Histoire : présence des troupes lors des commémorations et manifestations patriotiques, événements culturels
- soutien aux militaires en mission à l'étranger et séparés de leur famille
- communication sur les métiers de l'armée et l'action du 40^e RA
- visite de site par divers publics haubourdois : anciens combattants, scolaires....

Toute demande de parrainage est soumise à des critères stricts :

- sollicitation du Chef d'État Major de l'Armée de Terre (courrier adressé par Monsieur le Maire le 19 janvier 2018)
- vote de la délibération par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- le parrainage du 40ème régiment d'artillerie de Suippes
- l'adhésion à l'association villes marraines

Monsieur BUQUET : nous avons tout d'abord sollicité le chef d'état-major de l'armée de terre pour avoir son accord et pour une demande car nous ne choisissons pas le régiment avec lequel nous souhaitons nous parrainer. La décision est prise par le chef d'état-major. Les liens historiques existants avec Suippes ont permis d'orienter la demande. Nous avons obtenu son accord. Nous devons ensuite prendre une délibération puis le dossier part au Ministère car le parrainage est une chose à vie.

Monsieur le Maire : j'ajouterai que les jeunes et les moins jeunes qui pourraient être accueillis à Suippes seront nourris et logés par le régiment. 75% des frais de transport seront pris en charge par le régiment.

Monsieur BUQUET : la mission locale, le lycée Beaupré, le PIJ, le service jeunesse, la DRH, les salariés de la PM qui pourront bénéficier de stages dans le cadre du plan Vigipirate, sont très intéressés par la démarche.

Monsieur le Maire : des réunions de travail ont déjà eu lieu entre le lycée, la mission locale, notre DRH et Pierre BEHARELLE en tant Adjoint aux ressources humaines.

Madame CAPY : parrainer un régiment et par cette occasion s'engager fortement et durablement vis-à-vis de l'armée pourrait à priori susciter une réticence de ma part, l'une des valeurs centrales du PCF étant bien entendu la paix.

Néanmoins, nous pouvons agréer les actions liées à la mémoire, à la préservation de l'histoire et des diverses commémorations envisagées dans le cadre de ce parrainage dans la mesure où, loin d'encourager le sentiment béliqueux, elles pourront être et j'espère qu'elles le seront, l'occasion d'honorer la mémoire de tous les combattants en général et des combattants de la résistance en particulier, de toutes celles et tous ceux qui ont lutté pour la paix, pour nos libertés, pour la solidarité entre les peuples et les nations.

Par ailleurs, le soutien aux militaires en mission à l'étranger et séparés de leurs familles, peut donner lieu à des actions intéressantes dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté pour nos plus jeunes et moins jeunes.

Enfin, l'accueil de jeunes ou d'employés municipaux à des stages de formation, tous frais payés ou presque, peut être une opportunité à saisir à condition d'éviter tout prosélytisme en faveur de l'armée. Il faudra, je pense, rester vigilant à cet égard.

Pour toutes ces raisons, sans oublier la nécessité de promouvoir la culture de la paix, mon vote sera favorable à ce parrainage.

Monsieur le Maire : nous construisons la paix tous les jours et je l'ai dit dans mon discours du 11 novembre. La paix se construit autour de nous, avec nos familles, nos voisins, dans la société dans laquelle nous vivons.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire : nous arrivons au terme de ce Conseil Municipal.

Je vous remercie de l'état d'esprit dans lequel nous débattons car il est très agréable pour tout le monde d'avoir des débats sereins et constructifs comme ceux que nous avons eus ce soir.

J'ai quelques informations à vous communiquer :

- La réunion LIANE 5 aura lieu le lundi 12 mars à 18h30 au LCR Jean Monnet. Je refais une réunion car l'aménagement que la MEL nous avait proposé ne convenait ni aux riverains ni à nous. J'ai donc demandé à la MEL de modifier son projet. Je le représenterai donc ce jour aux habitants du Parc. Ce sera l'occasion de leur expliquer les avancées des travaux car les travaux sont programmés pour une durée de 6 mois ce qui est une longue période. A la base du projet, il était prévu de bloquer totalement la circulation Avenue de l'Europe. Aujourd'hui, celle-ci se fera de façon alternée.
- La réunion relative au parking des anciens hospices aura lieu le 13 février.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 19 avril à 18h30.

Monsieur le Maire : je vous rappelle de ne pas oublier de signer la feuille de fin de séance.

Je clôture la séance de ce Conseil Municipal en vous souhaitant à toutes et à tous une bonne soirée et en vous remerciant ainsi que le public venu assister à nos débats.